

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 30 janvier 2026

N° 2026 - 3

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation

Le 23/01/2026

Date d'affichage

Le 23/01/2026

Objet de la délibération 2026 - 3 :

**Modification de l'éclairage public
abords de l'église**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

02 FEV. 2026

Et publication ou notification
du

02 FEV. 2026

L'an deux mil vingt-six et le 30 janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, JAMMES Sandrine.

Excusées : Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Absent : COSME Vincent

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Mme FELGINES Florence a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 8 435,83 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

8 435,83 x 55 % = 4 639,71 euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,

AR Prefecture

043-214302333-20260130-2026_3-DE
Reçu le 02/02/2026

2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 4 639,71 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de 4 639,71 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 30 janvier 2026,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20260130-2026_3-DE
Reçu le 02/02/2026